En 2017/2018, le Conseil Régional a renouvelé son soutien pour permettre **l’accès à une gratuité de frais de formations de l’enseignement supérieur**, excepté les Droits d’Inscription Nationaux (DIN).

*Les informations ci-dessous sont susceptibles de modifications pour l’année 2018/2019*

Les formations éligibles sont les **DAEU, DUT, licence professionnelle, master à forte employabilité**.

Les **publics éligibles** à cette aide sont les personnes qui rencontrent des difficultés d’accès ou de retour à l’emploi (demandeurs d’emploi); les personnes en reconversion et en mobilité professionnelle; les salariés fragilisés sur le marché du travail : salariés en contrat de travail précaire et / ou en temps partiel subi. Votre projet doit s’inscrire dans une démarche d’élévation de votre niveau de qualification et de compétences en vue de développer votre employabilité.

Dans la limite des places disponibles, vous pouvez bénéficier de ce dispositif, si vous préparez et remettez au **service de formation continue de la composante de l'Université dans laquelle vous candidatez** vos dossiers de candidature en respectant les dates limite de dépôts de ces dossiers.

Ce service est le **seul interlocuteur pour vous renseigner et accéder à cette aide**. Vous ne devez pas contacter directement le Conseil Régional.

Les documents nécessaires à fournir font normalement partie de votre dossier de candidature : CV, lettre de projet professionnel et projet de formation argumentés, justificatifs de statut, justificatifs de prises en charge (ou de non prise en charge selon votre statut) partielles par tout organisme financeur privé ou public, attestation des prescripteurs validant le projet de formation correctement libellée ( PPAE ou compte rendu d’entretien pour les demandeurs d’emploi ).

Au plus vite vous remettrez votre dossier, au plus vite il sera examiné par une commission de validation Région qui est indépendante de la décision universitaire de votre entrée en formation.

**Votre premier contact administratif vous informera si la formation sur laquelle vous candidatez est conventionnée pour l’accès à ce dispositif, et vous communiquera si vous êtes demandeur d’emploi un document d’information à destination de votre conseiller pôle emploi.**

1. Il n'y a **pas d'accès à une rémunération de la Région** pour les stagiaires validés, hormis pour les stagiaires en DAEU intensif.
2. La région peut prendre en charge la couverture sociale de personnes non indemnisées qui n’en auraient pas par ailleurs, sur demande spécifique, écrite et argumentée du bénéficiaire.

**La prise en charge des frais de formation ne doit pas être confondue avec la rémunération (salaire, AREF, RSA …).**

**Lien vers fiche résumé de situation et de projet** à remplir et à adresser à votre contact administratif avant votre premier entretien.